



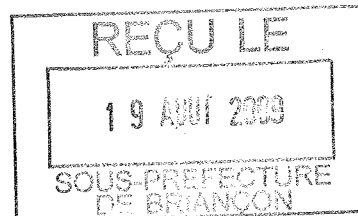
Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 août 2009

Le 6 août 2009 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 31 juillet 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Guy HERMITTE,

Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 25
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de Votes : 26



M. Alain FARDELLA est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : Présents en qualité d'observateurs : M. Gérard MATHIEU, Président de la délégation spéciale, Mme Hélène GUINARD, Vice-présidente, M. Daniel BIBOUD, Vice-président.

Commune de Cervières : m ; Thierry DUCURTIL - M. Marc FAURE-BRAC

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIEMMETTI – M. Edmond CADET (représentant Mme Béatrice KOEKKOEK).

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX ;

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL .

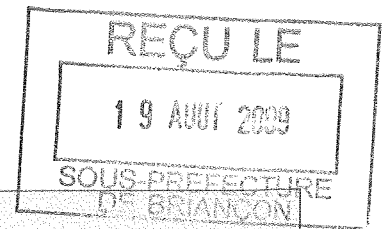
AVAIT DONNE POUVOIR : M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2009-088 DU 6 AOÛT 2009

Rapporteur : M. Xavier CRET

OBJET : CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
Très Haut Débit
Etude et Accompagnement



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant promotion des Technologies de l'Information et de la Communication auprès des acteurs du territoire communautaire,

Vu la délibération N°2009-054 du 9 juin 2009 portant sur l'intervention communautaire dans l'élaboration du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Briançon et notamment la mise en œuvre d'une Zone d'activités Très Haut Débit.

Considérant l'opportunité d'approfondir une étude à l'échelle de la Communauté de Communes du Briançonnais sur la faisabilité d'un réseau de collecte métropolitain reliant l'ensemble des Nœud de Raccordement d'Abonnés, des zones d'activités économique et d'intérêt économique (stations) des Communes et de leurs établissements publics.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais d'appréhender de manière homogène la question du Haut débit en tenant compte des composantes suivantes :

- Technique (Collecte et Desserte)
- Aménagement du Territoire par la résorption pérenne des zones blanches et montée en débit et la mise en œuvre d'une action homogène qui couvre l'ensemble du territoire
- Développement économique et attractivité du territoire en favorisant la concurrence
- Stratégique en préparant le territoire à la mutation vers le Très Haut Débit et la boucle locale fibre

Considérant le besoin de disposer d'éléments techniques, financiers, économiques, juridiques et administratifs fiables pour mettre en œuvre une stratégie visant :

- L'opticalisation de la ZAE THD de Berwick et son raccordement au réseau de transport via un réseau de collecte neutre ouvert et mutualisé. Identifier les potentialités de raccordement à un réseau de transport Italien.
- L'extension du réseau de collecte aux fins de dégroupier le NRA principal de Briançon et d'opticaliser deux sous répartiteurs soumis à devenir des NRA ZO (Cervières et Val des Prés)
- La mise en œuvre des deux NRA ZO de Cervières et Val des Prés
- L'extension du réseau de collecte pour favoriser le dégroupage les NRA du territoire
- Le raccordement optique :
 - ✓ Zones d'activité
 - ✓ Zones d'intérêt économique (stations)
 - ✓ Centre hospitalier, station sanitaire
 - ✓ Services administratifs des communes, accès public, lycée, collège

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 juin 2009,

Vu l'avis favorable des Membres de la Commission CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION en date du 2 juillet 2009,

Vu la modification apportée par le Bureau des Maires du 4 août 2009,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DELIBÈRE

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises annexé à la présente, à lancer la consultation de prestataires potentiels conformément aux dispositions de l'Article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux marchés à procédure adaptée.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document financier, administratif et juridique concernant la réalisation de l'étude.
- Approuve le projet et son contenu ainsi que le plan de financement ci-dessous

Dépenses TTC		Recettes	
Frais d'étude	50 000 €	Europe - FEDER 30 %	12 541,80 €
	41 806,02 € HT	Autofinancement 70%	29 264,21 €

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter une aide de l'Europe au titre du PO FEDER 2007-2013 - domaine 2-3 du Document de Mise en Œuvre (Développer les infrastructures mutualisées de communication électronique à très haut débit pour soutenir l'attractivité et la compétitivité économique régionale dans les zones à enjeux) et à signer les conventions à intervenir.
- Dit que la part d'autofinancement est inscrite au Budget Primitif 2009, opération 25, Article 2031
- Précise que les délais de réalisation envisagés sont :
 - Date de démarrage : Septembre 2009
 - Date d'achèvement : Mai 2010
- Dit que la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre de la demande de subvention PO FEDER 2007-2013, s'engage à :
 - Prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieur au montant sollicité,
 - Préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
 - Terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
 - Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31/12/2019 en vue de contrôles français ou communautaires,
 - Informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Pour copie conforme

Le Président,

Guy HERMITTE.



Date dépôt S.P. :

18 AOUT 2009

Date affichage :

19 AOUT 2009